

Est-il possible de verser la taxe d'apprentissage directement à un établissement de formation ?

NON.

Le versement de la taxe d'apprentissage doit être effectué auprès d'un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage. Il est cependant possible de demander le reversement de la taxe d'apprentissage disponible (après déduction du versement au FNDMA, ...) à un établissement de formation, en le précisant sur le bordereau de versement de taxe d'apprentissage à l'emplacement prévu à cet effet.